

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ● DÉPARTEMENTS DE L'INDRE ET DU CHER

COMPTE RENDU Du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun Séance du 28 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 14 juin, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Issoudun sous la présidence de M. **André LAIGNEL, Président.**

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Président, M. Pascal PAUVREHOMME, 1^{er} Vice-Président, M. Daniel GUIET, 2^{eme} Vice-Président, Mme Marinette MITRIOT, 3^{eme} Vice-Présidente, M. Jean-Charles PAILLARD, 4^{eme} Vice-Président, M. Jacques PERSONNE, M. Michel BOUGAULT, Mme Diane ZAMMIT, Mme Lucie BARBIER, Mme Carol LE STRAT, M. Eric HERVOUET, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Jean-Luc ROUSSEL, M. Yves GUESNARD, M. Jacques PALLAS, M. Jean BALON, M. Thierry LEDET, M. Dominique DELPOUX, M. Johan TRUMEAU, Mme Sylvie RANCY, M. Bruno PERRIN.

Procurations :

Mme Magali MARTIN a donné procuration à M. André LAIGNEL,
Mme Nadine BELLUROT a donné pouvoir à M. Yves GUESNARD,
M. Stéphane GOURIER a donné procuration à Mme Marinette MITRIOT,

Absentes excusées : Mme Sabine RENAULT-SABLONIERE, Mme Marie-Christine GUILLEMOT

Monsieur le Président ouvre la séance à 18H00 et il présente les différentes procurations :

Mme Magali MARTIN a donné procuration à M. André LAIGNEL,
Mme Nadine BELLUROT a donné pouvoir à M. Yves GUESNARD,
M. Stéphane GOURIER a donné procuration à Mme Marinette MITRIOT,

Il présente ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 - Affaires administratives, budgétaires et financières

Dossier 1.1. Vote des comptes administratifs 2018, comptes de gestion 2018, affectations des résultats 2018, budgets supplémentaires 2019

Le président demande si quelqu'un de l'assemblée souhaite prendre la parole.

Il n'y a pas de remarques particulières.

Il est convenu avec l'assemblée de passer directement au vote.

• Les comptes administratifs (CA) de l'exercice 2018

M. Pascal PAUVREHOMME, 1^{er} Vice-Président, prend la présidence de l'assemblée pour l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2018 de la CCPI dressé par le Président, étant sorti de la salle.

- Le CA du budget principal qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 3 091 724,22 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 22 voix, le Conseil de Communauté adopte le CA du budget principal 2018.

- Le CA du budget annexe des déchets ménagers qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 597 277,30 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 22 voix, le Conseil de Communauté adopte le CA 2018 du budget annexe déchets ménagers.

- Le CA du budget annexe lotissements commerciaux qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 186 738,94 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 22 voix, le Conseil de Communauté adopte le CA 2018 du budget annexe lotissements commerciaux.

Le Président reprend la présidence de l'assemblée et procède au vote des autres budgets

• Les comptes de gestion de l'exercice 2018

- Les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe des déchets et du budget annexe des lotissements commerciaux de M. le Trésorier Principal conformes aux comptes administratifs précités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix, le Conseil de Communauté adopte les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe des déchets ménagers et des lotissements commerciaux.

• L'affectation des résultats de l'exercice 2018

- Pour le budget principal, il est proposé l'affectation suivante :
1 795 416,50 € en investissement et 1 296 307,72 € en fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix, le Conseil de Communauté approuve cette affectation.

- Pour le budget annexe déchets, il est proposé l'affectation suivante :
87 499,06 € en investissement et 509 778,24 € en section d'exploitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix, le Conseil de Communauté approuve cette affectation.

- Pour le budget annexe des lotissements commerciaux, il est proposé l'affectation suivante :
186 738,94 € en investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix, le Conseil de Communauté approuve cette affectation.

• Les budgets supplémentaires 2019

- Le budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à un montant global de 8 979 361,27 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix, le Conseil de Communauté adopte le budget supplémentaire principal 2019.

- Le budget annexe déchets qui s'équilibre en dépenses et recettes à un montant global de 2 063 578,24 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix, le Conseil de Communauté adopte le budget supplémentaire du service annexe déchets 2019.

- Le budget annexe lotissements commerciaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 1 263 953,60 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité et par 24 voix, le Conseil de Communauté adopte le budget supplémentaire du service annexe lotissements commerciaux 2019.

Dossier 1.2. Communication des rapports annuels 2018

1.2.1. Bilan 2018 des acquisitions et cessions foncières de la CCPI

Le Conseil de Communauté prend acte du rapport.

1.2.2. Rapport d'activité 2018 de la CCPI

Le Conseil de Communauté prend acte de ce rapport.

1.2.3. Rapport 2018 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil de Communauté prend acte de la communication de ce rapport.

Dossier 1.3. Admissions en non-valeur de titres irrécouvrables et créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers de la CCPI

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser les admissions en non-valeur de titres irrécouvrables d'un montant de 10 158.81 € sur la période 2008-2018 et des admissions en créances éteintes d'un montant de 557.58 € pour les années 2017-2018 sur le budget annexe des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise les admissions en non-valeur de titres irrécouvrables et les créances éteintes précitées sur le budget annexe des déchets ménagers.

Dossier 1.4. Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne. La modification statutaire vise à clarifier les règles de représentativité des membres ainsi que les missions du Pays.

Après avoir pris connaissance des statuts, le Conseil de Communauté approuve la modification des statuts du Syndicat du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne.

2 – Aménagement du territoire et développement économique

Dossier 2.1. Contrat de Territoires d'Industrie Issoudun- Châteauroux 2019-2022 – approbation

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le contrat de « Territoires d'Industrie » d'Issoudun - Châteauroux pour la période 2019-2022. Il explique que ce dispositif d'Etat dont bénéficie la CCPI, permet de soutenir un savoir-faire industriel et une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour le développement de l'Industrie. Des aides publiques spécifiques de l'Etat sont sollicitées pour appuyer et accompagner les projets du territoire d'industrie.

Le territoire d'industrie « Issoudun – Châteauroux » souhaite valoriser l'emploi et la formation de qualité, l'accompagnement au plus près des entreprises et de leurs salariés, et la promotion de l'environnement et de la transition écologique.

Le protocole d'accord signé par les différentes parties, le 24 juin 2019, a pour but de définir les interventions et des actions coordonnées entre les différents acteurs concernés soit la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun, le Groupe SAFRAN SEATS, la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole, la Région Centre-Val de Loire, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, BPI France, Pôle Emploi, Business France ainsi que de nombreux industriels du territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le futur contrat de « Territoires d'industrie » au vu du protocole d'accord précité. Le Conseil autorise le Président à signer cette convention.

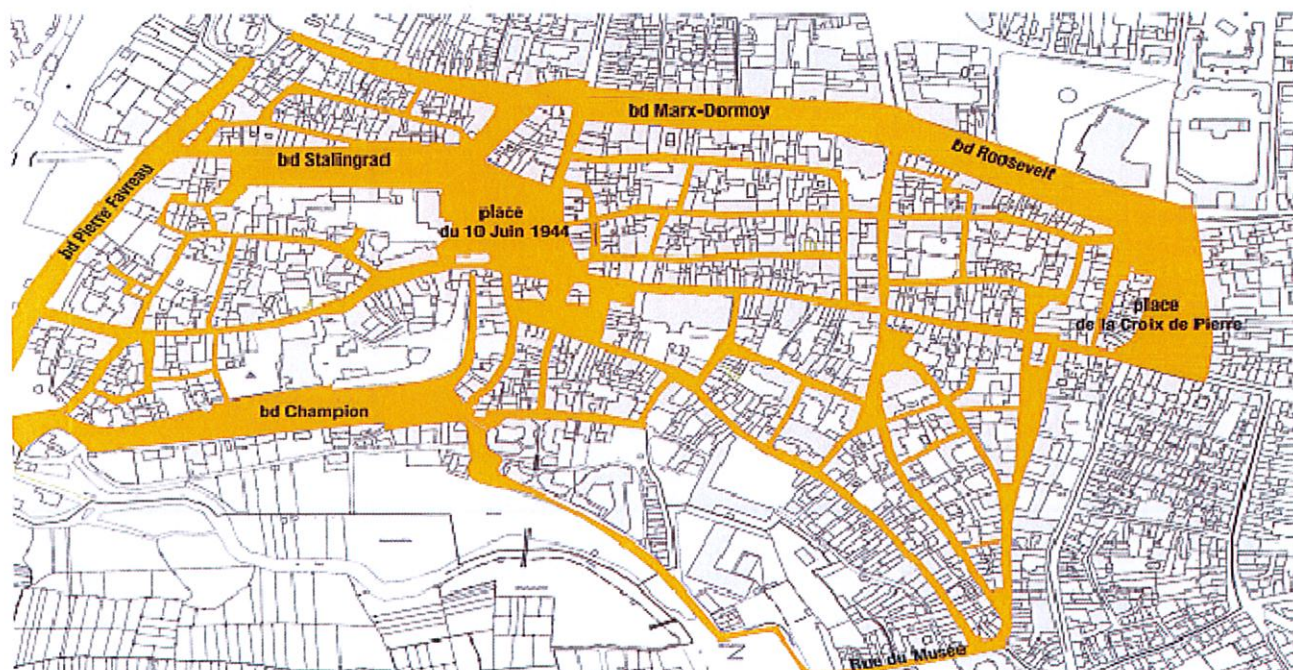
Dossier 2.2. Action Cœur de Ville – périmètre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) – validation du dispositif

Le Président précise à l'assemblée qu'Issoudun a été retenue parmi les 222 villes du programme national « Action Cœur de Ville » ; la CCPI a autorisé le Président à signer la convention cadre pluriannuelle d'une durée maximale de 6 ans ½ avec l'Etat, la Ville d'Issoudun et divers partenaires financeurs en date du 29 juin 2018 permettant de bénéficier de certains financements.

Suite à la présentation de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par le Préfet de l'Indre le 25 avril 2019, le Président souhaite définir un périmètre ORT.

La mise en place de ce périmètre permettra de faciliter l'investissement privé par l'accès au dispositif fiscal (Denormandie dans l'ancien) et de faciliter la revitalisation de notre Cœur de Ville dans le cadre d'outils de maîtrise foncière.

Les actions qui vont se concrétiser par la mise en œuvre du Plan « Action Cœur de Ville » se concentreront au sein de ce périmètre.



Périmètre ORT

Sur Issoudun, ce périmètre comprend l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre délimité par : Boulevard Pierre Favreau, Rue des Ponts, Boulevard Champion, Rue de la Triperie, Rue François Mitterrand, Rue de l'Hospice Saint Roch, Rue Grande Narrette, Rue de la République, Place de la Croix de Pierre, Place de

la Libération, Boulevard Roosevelt, Boulevard Marx Dormoy, Place de la Poterie, Rue des Minimes, Rue du Vernis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'arrêt du périmètre ORT qui implique la mise en place d'outils facilitant la revitalisation du cœur de ville.

Dossier 2.3. Projet d'extension de la zone industrielle La Limoise à Issoudun – acquisition de terrains pour réserves foncières

Dans le cadre du projet d'extension de la zone industrielle La Limoise à Issoudun, le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'acquisition de terrains situés au nord-ouest de la zone actuelle, pièce du chemin de la Malterie, d'une superficie de 83 653 m² appartenant aux conjoints PIGELET et LAMAMY. Il est proposé un prix d'acquisition à 0.90 € le m², soit un coût d'acquisition de 75 287.70 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'acquisition des parcelles précitées au prix indiqué ci-dessus.

3 – Jeunesse et sport

Dossier 3.1. Conventions avec la Région Centre-Val de Loire et le Lycée polyvalent Balzac – d'Alembert relatives à la mise à disposition des équipements sportifs communautaires pour la pratique sportive des lycéens

Dans le cadre de la pratique sportive des lycéens d'Issoudun, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver 2 conventions avec la Région Centre-Val de Loire et le lycée polyvalent Balzac- d'Alembert permettant de définir les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la CCPI par les lycéens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve ces conventions et autorise le Président à les signer.

4 – Patrimoine, urbanisme et aménagements urbains

Dossier 4.1. Fixation de la redevance de télécommunications 2019

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la fixation de la redevance pour les infrastructures de télécommunications implantées sur le domaine public routier de la Communauté aux tarifs suivants :

Artères de communication	Utilisation du sous-sol	40.73 €/km
	Artères aériennes	54.30 €/km
Emprises au sol (cabines, armoires)	27.15 € par m ²	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise les nouveaux tarifs de la redevance de télécommunications précités.

5 – Environnement

Dossier 5.1. Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Vallée de la Théols

Le PPRI de la Vallée de la Théols a été prescrit par arrêté préfectoral du 23 novembre 1999 et complété le 13 décembre 2004. Une version actualisée a été établie début 2019.

En date du 25 mai 2019, la Préfecture de l'Indre nous a transmis pour avis la nouvelle version du PPRI.

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que par délibération, les conseils municipaux des 12 communes concernées ont précédemment émis un avis favorable sur les cartes des aléas des zones inondables de la vallée de la Théols ainsi que celui du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Théols (SMABT).

Dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques concernées en vertu de l'article R562-7 du code de l'environnement, la CCPI doit donner son avis sur le projet de PPRI, amendé des remarques des communes concernées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Vallée de la Théols.

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations sont communiquées au Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10.

Le présent Compte Rendu de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 28 juin 2019 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 5 juillet 2019.

Le Président
André LAIGNEL

